



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°22-10/01
portant modification de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 fixant la
composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

Vu le message de M. Frédéric IBLED, président de la commission des commissaires enquêteurs d'Eure-et-Loir, du 07 juillet 2022, concernant son remplacement en tant que titulaire, ainsi que du remplacement de suppléant de M. François CHAGOT, au sein du CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1 : Au 4 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01 du 8 juin 2022 sus-visé, la représentation au sein du collège des personnes qualifiées dont au moins un médecin est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	M. Jacques NARDIN, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
M. François CHAGOT, commissaire enquêteur	Mme Maryline DERON, commissaire enquêteur
M. Jean-Paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur	M. Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2022 sus-visé sont sans changement .

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Chartres, le **11 OCT. 2022**

**Le Préfet, pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.